



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 septembre 2010
[pa05f_2010.doc]

T-PVS/PA (2010) 5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Groupe d'experts
zones protégées et réseaux écologiques

2^e réunion
14 – 15 septembre 2010
Conseil de l'Europe, Strasbourg,
Salle 8

MISE EN PLACE DU RESEAU EMERAUDE
SYNTHESE DU PROCESSUS DE CREATION
ET RAPPORT D'ETAPE

Document établi par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

Sommaire

I. Contexte juridique du Réseau Emeraude	3
II. Les phases de réalisation du processus de création du Réseau Emeraude	3
III. Les projets pilotes du Réseau Emeraude	4
III.1 Projets réalisés de 1999 à 2010.....	4
IV.Travaux futurs	6

Annexe I

Etat d'avancement du Réseau Emeraude	8
---	----------

1. CONTEXTE JURIDIQUE DU RESEAU EMERAUDE

La création du Réseau Emeraude de zone d'intérêt spécial pour la conservation a été décidée par le Comité permanent en 1989, avec l'adoption de la Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC). La Recommandation demande aux Parties contractantes de prendre, par la voie législative ou autrement, des dispositions pour désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation afin que les mesures nécessaires et appropriées de conservation soient adoptées pour chaque zone située sur leur territoire ou sous leur responsabilité.

L'Article 4 de la Convention de Berne est le plus pertinent, en ce qu'il déclare que "Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition".

Cependant, la mise en oeuvre du Réseau Emeraude n'a véritablement débuté qu'en 1998, avec l'adoption par le Comité permanent de la Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen, et de la Résolution n° 5(1998), concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emeraude).

La Résolution n° 3 (1996) encourage "les Parties contractantes et les Etats observateurs à désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation", et invite par conséquent tous les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe non membres de l'Union européenne et quelques Etats africains à participer au Réseau Emeraude. Cette participation au Réseau Emeraude est donc facultative, car les Parties contractantes et les Etats observateurs bénéficient du caractère non contraignant propre aux recommandations et aux résolutions du Conseil de l'Europe. Notons toutefois que les obligations des Parties contractantes en matière de protection des habitats naturels sont des exigences contraignantes, clairement énoncées par la Convention, un élément du droit international contraignant.

Comme l'indiquent tant la Directive Habitats de l'UE que la Convention de Berne, l'objectif ultime de la création de tels réseaux est la "la survie à long terme et le maintien d'un statut de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt européen".

2. LES "PHASES DE REALISATION DU PROCESSUS DE CREATION DU RESEAU EMERAUDE"

La création du Réseau Emeraude se poursuit, et l'on distingue trois étapes ou "Phases" dans cette mise en oeuvre:

Phase I: les pays participants évaluent leurs ressources naturelles et identifient les espèces et les habitats nécessitant une protection en vertu des résolutions pertinentes de la Convention de Berne. Ils sélectionnent ensuite les sites susceptibles de convenir pour garantir la survie à long terme des espèces et habitats "Emeraude", et soumettent au Secrétariat de la Convention de Berne une base de données renfermant des informations scientifiques sur les sites proposés.

Phase II: elle consiste en une évaluation de l'efficacité des sites proposés, qui devra se faire espèce par espèce et habitat par habitat. Idéalement, l'évaluation devrait donc débiter dès qu'il existe un inventaire complet de sites proposés pour une région donnée. Concrètement, il serait réaliste d'attendre que plus de 80 % des sites définitivement proposés soient disponibles pour l'évaluation. L'exercice doit être mené en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement.

Phase III: Dès que la valeur scientifique des sites proposés est établie, les sites candidats peuvent être soumis au Comité permanent, qui les approuve le cas échéant en vue de leur intégration formelle au Réseau Emeraude. Pour les Etats membres de l'UE, un réseau validé de sites Natura 2000 permettra aux parties de remplir automatiquement leurs engagements au titre de la Convention de Berne et du Réseau Emeraude.

A ce jour, les pays suivants ont achevé la Phase I: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

L'Islande, la Norvège et la Suisse ont présenté une base de données pilote et sont en voie de la terminer.

Le Belarus, le Maroc et la Fédération de Russie mènent un projet pilote Emeraude.

L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine devraient avoir terminé la Phase I pour décembre 2011.

3. LES PROJETS PILOTES DU RESEAU EMERAUDE

En avril 1999, le Conseil de l'Europe a fourni un soutien financier au lancement d'un programme de projets pilotes visant à faciliter la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le premier groupe de pays ayant bénéficié de ce programme comprenait la Bulgarie, la Fédération de Russie et la Slovénie. A ce jour, 32 projets pilotes Emeraude ont été menés dans les Parties contractantes et dans les Etats observateurs.

Un projet pilote Emeraude aide les pays participants à constituer une base de données pilote réunissant des informations sur une partie des "zones d'intérêt spécial pour la conservation" qui pourraient être proposées pour intégrer le Réseau Emeraude. Dans ce contexte, les pays participants doivent former des équipes nationales multidisciplinaires réunissant les scientifiques et les établissements scientifiques concernés, et les familiariser au fonctionnement du logiciel et du processus Emeraude. Les équipes doivent déterminer quelles espèces et milieux naturels figurant dans les listes des Résolutions n° 4 (1996) et 6 (1998) sont pertinents pour le classement au plan national; suite à une évaluation, elles doivent définir au plan interne des sites spécifiques répondant aux critères Emeraude; enfin, les équipes nationales élaborent une base de données et la communiquent au Secrétariat. La soumission d'une base de données représentant au moins 80% des sites Emeraude potentiels d'un territoire donné marque la fin de la "première phase de réalisation du processus Emeraude".

3.1. PROJETS REALISES DE 1999 A 2010

Au cours des 11 dernières années, 32 projets pilotes sur le Réseau Emeraude ont été organisés. Ces projets ont été une grande réussite dans certains pays, mais les objectifs ont été atteints moins vite dans d'autres. Dans les pays candidats à l'UE, le travail d'identification des sites Emeraude peut se poursuivre parallèlement aux activités visant à rejoindre le réseau Natura 2000, ou en coordination avec celui-ci. Pour d'autres pays, le programme Emeraude est une contribution à la mise en place d'un système cohérent de zones protégées sur l'ensemble du continent européen, ainsi qu'une participation importante à la mise en oeuvre régionale du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les zones protégées.

➤ 1999

Fin 1999, les pays suivants avaient mené à terme leurs projets pilotes: Bulgarie, Fédération de Russie, Slovénie. La Slovaquie s'est associée au processus Emeraude fin 1999. L'Islande a également lancé un projet pilote financé par les autorités nationales.

➤ 2000

En l'an 2000, des projets pilotes ont été lancés en République tchèque, en Estonie, en Lettonie, en Moldova, en Pologne, en Roumanie et en Turquie.

➤ 2001

En 2001, des projets pilotes ont été lancés en Ukraine, en Lituanie, à Chypre, en Hongrie et à Malte, et des ateliers ont été organisés dans chacun de ces pays. La Suisse a entrepris les travaux d'identification des sites. Les rapports finaux sur l'Ukraine, la Lituanie, Chypre et la Hongrie sont disponibles.

➤ **2002**

Des projets pilotes ont été lancés en 2002 dans les pays suivants: Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Albanie et Géorgie. Des ateliers ont été organisés dans chacun de ces pays. Les rapports des projets pilotes d'Albanie, de Croatie, de Géorgie, et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sont disponibles.

➤ **2003**

Un projet pilote a été lancé en avril 2003 au Sénégal: il s'agissait du premier projet pilote dans un pays africain. L'atelier de lancement s'est déroulé à Dakar, du 1^{er} au 2 avril 2003, et a donné lieu à des discussions spécifiques sur la mise en œuvre du Réseau Emeraude en Afrique sub-saharienne. Cependant, très peu d'information a été obtenue en retour des autorités sénégalaises et aucun suivi du projet n'a été effectué.

Par ailleurs, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et la Norvège ont également été officiellement sollicités pour se joindre au programme Emeraude.

➤ **2004**

Un deuxième projet pilote en Afrique a été lancé en 2004 au Burkina Faso. L'atelier de lancement a été organisé par les autorités nationales à Ouagadougou les 24 et 25 mai 2004. Suite à cette réunion, des contacts ont également été pris avec des institutions pouvant attribuer des financements au développement du Réseau Emeraude dans ce pays. Les autorités du Burkina Faso n'ont toutefois pas obtenu de réponses suffisantes, et aucune suite n'a été donnée au projet.

Un suivi aux premiers projets pilotes a été organisé dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et en Géorgie, grâce à un deuxième projet pilote destiné à poursuivre les travaux. Cette deuxième série de projets pilotes a permis l'identification de sites supplémentaires dans chacun des deux pays.

Le Ministère de l'environnement du Belarus a exprimé son intérêt pour le développement d'un projet pilote du Réseau Emeraude dans son pays.

➤ **2005**

Trois projets pilotes ont été lancés en 2005: deux en Europe du sud-est, portant sur la Bosnie-Herzégovine et sur la Serbie-Monténégro, et un sur le Caucase du sud, ciblant l'Azerbaïdjan. Les ateliers de lancement se sont tenus respectivement à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) les 8 et 9 mars, à Podgorica et Belgrade (ex-Union d'Etats Serbie et Monténégro) les 26 et 27 avril et à Bakou (Azerbaïdjan) les 26 et 27 juillet 2005.

➤ **2007 - 2008**

Un projet pilote a été lancé en Arménie en 2007. L'Atelier de lancement s'est tenu du 1^{er} au 2 novembre à Erevan. Le programme a été mis en œuvre en 2008. Le rapport assorti des données requises a été soumis fin 2008.

Le Gouvernement norvégien a informé le Secrétariat que les 11 sites sélectionnés dans le cadre du projet pilote avaient été officiellement approuvés par le Ministère de l'environnement en 2008.

➤ **(2005) - 2008**

En 2005, le Conseil de l'Europe a lancé, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement et grâce à des financements du programme *CARDS* de la Commission européenne, le premier projet de coopération régionale intitulé: "Développement du réseau Emeraude de sites en

Europe du sud-est dans le cadre du programme CARDS de l'Agence européenne pour l'environnement". Ce projet, doté d'un budget initial de 170 000 €, ciblait les pays suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »; il a permis d'identifier 80% des sites Emeraude potentiels dans les pays ciblés. En 2007-2008, un deuxième contrat visait à permettre l'achèvement du projet et la préparation de toutes les données scientifiques relatives aux sites de ces six pays.

➤ 2009

Un contrat a été signé avec les autorités marocaines pour le lancement d'un projet pilote dans leur pays. Les 4-5 novembre 2009, un atelier national a été organisé à Rabat afin de former l'équipe nationale aux compétences nécessaires à l'actualisation de la base de données Emeraude.

A l'occasion de la 1^e réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques, organisée en septembre, la Suisse a présenté un rapport reprenant les informations scientifiques relatives à 37 sites Emeraude proposés, qui était le fruit du projet pilote Emeraude.

➤ 2010

Les conclusions du projet pilote organisé au Maroc, portant notamment sur une base de données pilote contenant 10 % des sites Emeraude potentiels du pays, étaient attendues pour le 30 juin 2010. L'équipe nationale a achevé la collecte des données, mais a pris du retard dans leur intégration à la base de données électronique. Un délai supplémentaire a par conséquent été accordé à l'équipe nationale. Fin août 2010, le projet pilote a été finalisé en incluant un rapport narratif et la remise de la base de données des sites Emeraude.

➤ 2009 - 2011

En 2009, un Programme Joint avec l'Union Européenne a été lancé pour une période de trois ans afin de finaliser la Phase I du processus du Réseau Emeraude dans les sept pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Belarus, Moldova, Ukraine et la partie européenne de la Fédération de Russie. Ce programme a pour objectifs d'identifier d'ici 2011 tous les sites potentiels du Réseau Emeraude dans les trois pays du Caucase du sud et en Moldova. Il vise également l'identification de 50% des sites potentiels en Fédération de Russie et au Belarus et de 80% des sites potentiels en Ukraine. Une soumission des données provisoires est prévue à la fin de chaque année. Les bases de données définitives devront être soumises avant le 30 novembre 2011. Un rapport d'étape détaillé pour ce projet figure dans le document T-PVS /Inf (2010) 4 rev.

L'annexe I représente une vue d'ensemble des résultats du projet pilote pour chaque pays.

Les rapports nationaux sur les projets pilotes et le rapport sur les projets régionaux CdE / UE peuvent être téléchargés à partir du site internet du Réseau Emeraude: www.coe.int/emerald

4. TRAVAUX FUTURS

A sa 22^e réunion (2 au 5 décembre 2002), le Comité Permanent de la Convention de Berne a adopté un calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude. Ce calendrier prévoyait que le Réseau Emeraude serait pleinement opérationnel en 2010 (annexe 12). Cette échéance n'a toutefois pas été tenue, et la mise en place du Réseau Emeraude se poursuit.

En 2009, à sa 29^e réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté la "Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà", dans laquelle il "Prie instamment les Parties d'œuvrer en faveur de l'établissement en Europe du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation de manière à ce qu'il puisse être complété en Europe jusqu'en 2020 et développé dans les autres régions avec des Parties contractantes de la Convention, et rappelle les implications positives qui peuvent en résulter pour le développement local". Le Comité permanent rappelle en outre "la nécessité d'améliorer la connectivité et la cohérence dans les dispositifs d'espaces protégés et dans les réseaux écologiques, afin d'intégrer les systèmes

existants de fonctions écologiques, de diminuer le morcellement et les pertes d'habitat, et d'appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes de la CDB”.

La Déclaration de Berne confirme que le Réseau Emeraude reste une activité prioritaire pour la Convention de Berne. Les zones protégées sont largement reconnues comme une contribution vitale à la sauvegarde des ressources naturelles et culturelles du monde. Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emeraude est largement perçue comme une étape vers l'adaptation des réseaux nationaux d'aires protégées aux exigences de l'UE. Dans les Etats non membres de l'UE, le Réseau Emeraude permet d'établir un système homogène de zones protégées à l'échelle régionale et contribue à la mise en place du Réseau écologique paneuropéen.

À cet égard, l'année 2009 a marqué une forte intensification de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement, grâce à une application effective du Mémoire de coopération signé en 2001 par les deux organisations. Le Centre thématique européen de Paris soutiendra la mise en place du Réseau Emeraude en lui apportant son assistance technique dans la conduite des évaluations scientifiques des sites proposés.

A ce stade, il apparaît clairement que la bonne réalisation et la mise en oeuvre effective du Réseau Emeraude dépendent de l'engagement politique renouvelé des Parties contractantes pour assurer non seulement la création du réseau, mais également la bonne gestion de ses zones d'intérêt spécial pour la conservation après leur désignation officielle.

Annexe I

A. Progress of the Emerald Network in Non-EU member countries

Country	Workshop	Pilot project report	Pilot Data Base Sites	Pilot Data Base Boundaries	Resolution 4 Habitat list per Biogeographical Region	Resolution 6 Species list per Biogeographical Region	Agreed Designation codes
Iceland	14-15 June 1999				Yes	Yes	
Russian Federation	28-29 Oct. 1999	Yes	Yes 26 + (1)		?	?	(Yes)
Turkey	10-11 April 2000	Yes	Yes 10		Yes	Yes	(Yes)
Moldova	9-10 Nov. 2000	Yes	Yes 2	(Yes)	YES	YES	(Yes)
Ukraine	29-30 March 2001	Yes	Yes 15	Yes	Yes	Yes	(Yes)
Switzerland	12 June 2001				Yes	Yes	
Croatia	14-15 Feb. 2002	Yes	Yes 404	Yes	Yes	Yes	Yes
F.Y.R.O.M.	21-22 March 2002	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Albania	22-23 April 2002	Yes	Yes 20	Yes	Yes	Yes	Yes
Georgia	23-24 May 2002	Yes	Yes 17		Yes	Yes	(Yes)
Senegal	1-2 April 2003						
Burkina Faso	24-25 May 2004						
Norway	16-17 November 2004	Yes	(11)		Yes	Yes	
Bosnia and Herzegovina	8-9 March 2005	Yes	Yes 28	Yes	Yes	Yes	
Serbia	26-27 April 2005	Yes	Yes 38	Yes	Yes	Yes	
Montenegro	26-27 April 2005	Yes	Yes 32	Yes	Yes	Yes	
Azerbaijan	26-27 July 2005		Yes 5				
Armenia	1-2 November 2007						
Morocco	4-5 November 2009	Yes	Yes 10				

B. EU-member Countries, having performed the Emerald pilot project as a preparation for Natura 2000

Country	Workshop	Pilot project report	Pilot Data Base Sites	Pilot Data Base Boundaries	Resolution 4 Habitat list per Biogeographical Region	Resolution 6 Species list per Biogeographical Region	Agreed Designation codes
Bulgaria	18-19 Oct. 1999	Yes	Yes 7		Yes	Yes	Yes
Slovenia	18-19 Nov. 1999	Yes	Yes 7		(Yes)	(Yes)	Yes
Slovakia	9-10 Dec. 1999	Yes	Yes 19		(Yes)	(Yes)	(Yes)
Poland	12-13 May 2000	Yes	Yes 31		(Yes)	(Yes)	Yes
Czech Republic	22-23 June 2000	Yes	Yes 46	Yes	Yes	Yes	Yes
Estonia	16-17 Nov. 2000	Yes	Yes 15	Yes	Yes	Yes	(Yes)
Latvia	2-3 October 2000	Yes	Yes 5		YES	YES	(Yes)
Romania	7-8 Dec. 2000	Yes	Yes 7	YES	YES	YES	Yes
Lithuania	17-18 March 2001	Yes	Yes 8		(Yes)	(Yes)	
Cyprus	7-8 June 2001	Yes	Yes (38) N2000				
Hungary	6-7 Sept. 2001	Yes	Yes 10		Yes	Yes	
Malta	15-16 Nov. 2001	Yes	Yes 23 N2000				